

Fichage ADN : l'Etat français condamné

La paysanne du Haut Doubs Dominique Henry a été condamnée à 750 € d'amende pour avoir refusé de donner son ADN. Même sanction pour un berger basque qui vient pourtant d'obtenir gain de cause devant la Cour européenne.

« **P**osez-vous la question », interpellait le tribunal de Montbéliard en janvier dernier l'avocat de Dominique Henry. La question de savoir s'il y avait « nécessité pour l'enquête » de prélever l'ADN de Dominique Henry, cette militante qui a agi à visage découvert, a décliné son identité et a conduit une action non violente « pour le bien commun, la défense des consommateurs, d'une agriculture paysanne respectueuse des hommes, des animaux et de l'environnement ». En l'occurrence, elle avait participé au démontage de la salle de traite à la ferme des 1 000 vaches en Picardie car l'idée d'élever des vaches en batterie comme des poulets lui est juste « insupportable ».

En deux temps, trois mouvements à l'époque, le procureur de Montbé-

liard Carine Greff avait plié ses réquisitions : « La loi est claire. Toute personne condamnée doit se soumettre à un prélèvement ADN. Toute personne qui refuse de s'y soumettre commet un délit. » Fermez le ban. L'institutrice et paysanne à la retraite de Grand'Combedes-Bois est condamnée à 750 euros d'amende.

« Mon ADN, ils ne l'auront pas. Même pas en rêve. Je ne suis pas une criminelle », martèle la militante de la Confédération paysanne soutenue sur les réseaux sociaux par plus de 5 000 personnes. Dominique Henry a fait appel. L'affaire doit revenir dans les mois à venir devant la cour bisontine.

L'absence de différenciation entre les infractions pointée par le juge européen

Une nouvelle brèche s'est ouverte dans laquelle les avocats de Dominique Henry, qui dénoncent « ce grave problème sociétal » posé par le fichage « désormais » systématique des militants, ne vont pas manquer de s'engouffrer. Dans une affaire similaire, la Cour européenne des droits de l'homme vient tout juste de condamner l'État français.

Jean-Michel Ayçaguer, un berger basque, militant à la Confédération paysanne, a été condamné à la suite d'une action agricole. Lui aussi, a refusé de se soumettre à un prélèvement ADN. En 2009, le tribunal de Bayonne le condamne à 500 € d'amende. Il saisit alors la Cour européenne qui vient juste de rendre son arrêt. Estimant qu'il y a eu violation de l'article 8 (droit au respect de la vie privée) de la Convention des Droits de l'homme, la cour



En janvier dernier, près de 200 personnes étaient venues soutenir Dominique Henry (au centre) lors de son procès devant le tribunal correctionnel de Montbéliard. Condamnée, elle a fait appel. Photo F.REINOSO

donne raison au berger, condamne l'État français à lui verser 3 000 € au titre du dommage moral et 3 000 € pour ses frais de justice.

Les juges européens estiment qu'il n'y avait pas « nécessité pour l'enquête » de prélever l'ADN du militant agricole. Encore moins de le fichier pour 40 ans au fichier national des empreintes génétiques ! Ils dénoncent le fait que la loi française ne fasse « aucune différenciation en fonction de la nature et la gravité de l'infraction commise ». Sûr que les arguments européens vont faire les choux gras de la défense de Dominique Henry prochainement à Besançon !

Françoise JEANPARIS

MILITANT NE SIGNIFIE PAS DÉLINQUANT

Ils avaient fait le déplacement du Finistère et des Vosges, d'Alsace et d'ailleurs pour soutenir Dominique Henry poursuivie devant le tribunal de Montbéliard. Il y a là des militants agricoles, des syndicalistes du monde de l'industrie, des militants associatifs et des citoyens ordinaires. Tous estiment le fichage des militants « génétiquement incorrect ».

Forcément, la décision de la Cour européenne des Droits de l'homme réjouit le collectif de soutien du pays de Montbéliard qui s'est créé autour de Dominique Henry. « Une telle décision de justice est un succès dans la lutte contre la criminalisation des actions syndicales et l'assimilation des militants à des délinquants », estime le collectif par la voix de Véronique Bourquin-Valzer. Il y voit « un encouragement » à poursuivre l'action de solidarité avec Dominique Henry et « la lutte » pour la transformation de la loi.

« Un ADN, c'est intime. Il raconte l'histoire d'une personne. Je ne veux pas que mon empreinte génétique se retrouve fichée pour 40 ans avec celle des criminels. »
Dominique Henry